

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« *Grand Jeu St Hubert 41®* »

Valable du 01/09/2020 au 31/12/2020

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société ST HUBERT (ci-après, la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 44 303 277 euros, inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés de Créteil sous le numéro 752 329 318, dont le siège social se situe 13-15 rue du Pont des Halles à Rungis (94526) organise un jeu **avec obligation d'achat par instants gagnants** intitulé « *Grand Jeu St Hubert 41®* » (Ci-après "le Jeu") valable du 01/09/2020 – 10h00 au 31/12/2020 -23h59 », dans tous les magasins, aux enseignes dont la liste figure en annexe 1, situés en France Métropolitaine (Corse comprise) et référénçant les produits concernés par le Jeu.

ARTICLE 2 – Société de gestion mandatée par la société Organisatrice

La société Organisatrice a fait appel à un prestataire, la Société Strada Marketing, dont le siège social se situe au 15 rue Penet à Lyon (69003) qu'elle a mandatée pour concevoir le Jeu et en assurer le suivi (Ci-après le « Prestataire »). Le Prestataire a lui-même fait appel à un prestataire sous-traitant, la société Improov Marketing, située à 485, Rue Marcellin Berthelot- Le Mercure C 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 824 808 422, à laquelle elle sous-traite l'organisation et la gestion opérationnelles du Jeu (notamment programmation des instants gagnants, réception et validation des participations, envoi des dotations). La société Improov Marketing est ci-après désignée le « Sous-Traitant Ultérieur ».

ARTICLE 3 - Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu se fait exclusivement suite à l'achat d'un produit St Hubert 41® Doux ou St Hubert 41® Demi-sel et en se connectant sur le site Internet du Jeu (le « Site » - www.grandjeu-Sthubert-41.fr), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 1er septembre au 31 décembre 2020.

3.2 Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de l'Annonceur, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires et/ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants (Ci-après le(s) "Participant(s)").

3.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des Participants. Toute fausse déclaration entrainera la disqualification du Participant.

3.4 La participation au Jeu doit obligatoirement être postérieure à l'achat d'un des produits éligibles au Jeu de la gamme St Hubert 41® Doux ou St Hubert 41® Demi-sel.

3.5 **La participation est possible à chaque nouvel achat** d'un produit éligible au Jeu pendant la période du Jeu, dans les limites de participation fixées ci-après à l'article 3.6.

Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat).

3.6 Les Participations sont limitées à 3 (trois) par personne (même adresse mail et/ou même nom) pendant toute la durée du Jeu. Le participant n'est pas autorisé à déclarer des achats n'ayant pas été effectués par lui-même.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

3.7 Les gagnants devront conserver leur ticket de caisse original mentionnant l'achat d'un produit de la gamme St Hubert 41® Doux ou Demi-sel jusqu'à un (1) mois après la fin du Jeu (soit jusqu'au 31 janvier 2021), et ce à des fins de contrôle.

3.8 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou s'ils lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription, ou en cas de problème de connexion Internet).

3.9 La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site ; toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue et ne sera pas prise en compte.

3.10 Les éventuels frais de participation engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

3.11 La participation au Jeu implique une attitude loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs identités et/ou adresses électroniques ainsi que de jouer avec une identité et/ou une adresse électronique appartenant à une autre personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 4 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (et ses avenants le cas échéant) dans son intégralité.

4.1 Seront exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse postale et/ou courriel, état civil complet sur demande de la Société Organisatrice et/ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.
- les personnes qui auront utilisé à plusieurs reprises la même preuve d'achat pour jouer

4.2 Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et, de manière plus générale, tout comportement frauduleux entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

4.3 Chaque participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identités différentes.

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le règlement du Jeu. Tout refus du participant de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande sera considéré comme un renoncement à sa participation, et donc, à sa dotation.

4.5 En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Jeu ou de ne pas attribuer la dotation sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance des participants par les moyens suivants :

- Sur la PLV annonçant le Jeu et situés dans les magasins participants
- Sur le Site internet accessible à l'adresse www.grandjeu-Sthubert-41.fr

ARTICLE 6 – Modalités de participation au Jeu

6.1 Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valides. Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou pour le compte d'autres participants.

6.2 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- acheter un produit de la gamme St Hubert 41® Doux ou St Hubert 41® Demi-sel dans les magasins participants (la liste des enseignes des magasins participants est jointe en annexe 1), entre le 01/09/2020 et le 31/12/2020 inclus,
- se rendre sur le Site internet du Jeu à l'adresse suivante www.grandjeu-Sthubert-41.fr,
- renseigner ses nom, prénom ainsi que son adresse email (celle-ci devant être valide),
- renseigner les informations d'achat (date d'achat, enseigne, article)
- télécharger sa preuve d'achat au format indiqué,
- cocher les cases « En participant, j'accepte le règlement du Jeu » ; « J'accepte que mes données personnelles soient collectées, traitées et utilisées par St Hubert et ses prestataires les besoins et la gestion du Jeu et pour me contacter dans le cadre du Jeu. En cas de refus à collecte et au traitement de mes coordonnées personnelles par St Hubert et ses prestataires, je ne peux pas participer au Jeu. » ;
- certifier être majeur ;
- valider le formulaire.

6.3 Si le moment de sa participation correspond à un instant gagnant, le participant sera considéré comme gagnant d'une dotation et découvrira le mot « Félicitations ». Le participant gagnant devra alors compléter un formulaire additionnel requérant les informations suivantes :

- adresse postale,
- code postal,
- ville,

Ces informations devront impérativement être complétées par le gagnant pour qu'il puisse recevoir sa dotation.

6.4 Les gagnants recevront par courrier électronique un accusé de réception de leur participation confirmant le gain. Les informations communiquées et la preuve d'achat seront vérifiées par la Société Organisatrice sous dix (10) jours. Si les informations et la preuve d'achat sont jugées conformes, la participation sera validée, ainsi que la dotation octroyée.

6.5 Si le participant découvre le mot « Perdu », le participant sera considéré comme perdant.

6.6 L'ensemble des informations collectées est nécessaire pour prendre en compte et valider la participation. Dans le cas où le participant ne fournirait pas le ticket de caisse original, sa participation ne sera pas prise en compte. Les Participants s'engagent à prévenir la Société Organisatrice de toute modification les concernant pouvant avoir un impact sur leur participation.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou contraire aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de l'Annonceur ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 7 - Dotation

7.1 Pendant toute la durée du Jeu, sont mis en jeu :

- Cinq-mille (5 000) couteaux à tartiner, dimensions 150x17 mm, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 4 euros TTC (toutes taxes comprises).

7.2 En cas de force majeure, d'un cas fortuit ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente ou de mêmes caractéristiques, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

7.3 Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, elle sera perdue pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribuée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.4 La dotation ne peut faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

7.5 La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

Chaque participant pourra se voir attribuer jusqu'à 3 dotations maximum si chacune de ses 3 participations correspond à un instant gagnant.

7.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter sa dotation.

7.7 Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le gagnant et qui ne sont pas expressément prévus par le présent règlement seront exclusivement à la charge de celui-ci.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

7.8 La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée.

ARTICLE 8 – Instants gagnants

8.1 Pendant la durée du Jeu, 5 000 instants gagnants sont programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants au Jeu. Les 5 000 instants gagnants sont des horaires déterminés comme gagnants et sont définis en amont de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu, et remis à l'huissier de justice Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX.

8.2 Le participant est considéré comme gagnant une des dotations mises en jeu si la validation de sa participation correspond à un des 5 000 horaires déterminés comme gagnant.

Les 5 000 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période du Jeu de manière aléatoire. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier participant à être enregistré par le serveur informatique du Jeu à l'instant gagnant donné se verra attribuer la dotation correspondante. L'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

A chaque instant gagnant correspond une seule et unique dotation parmi les dotations mises en jeu.

8.3 Chaque gagnant sera informé par e-mail (sur la base des éléments figurant sur le formulaire) par la Société Organisatrice du fait qu'il a gagné la dotation, dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de participation.

8.4 Les dotations seront envoyées par voie postale aux coordonnées que les gagnants auront indiquées sur le formulaire de participation, dans un délai approximatif de six (6) à huit (8) semaines à compter de la fin de l'opération.

8.5 La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si la Société Organisatrice ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses, ou erronées ou si le gagnant ne répond pas à l'e-mail adressé.

8.6 Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

8.7 Toutefois, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard dans l'envoi de la dotation ou d'allongement des délais de livraisons, en cas de perte ou de mauvais acheminement de la dotation par les services postaux ou par la société de livraison.

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de Covid-19 existant à la date de rédaction du présent règlement de Jeu, les délais d'envoi et/ou de livraison de la dotation sont indiqués à **titre indicatif** et pourront être revus à la hausse en raison notamment, de retards dans l'approvisionnement des dotations par les différents fournisseurs, d'arrêt des transports, de difficulté ou d'impossibilité des livraisons etc..., et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de l'Annonceur ne puisse être recherchée de ce fait.

8.8 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les informations renseignées ne permettent pas la livraison et/ou la réception de la dotation. Les dotations gagnées par des personnes non identifiables (adresse fournie erronée, incomplète, incompréhensibles, etc) ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 9 – Contestation et réclamation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout Participant du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de divergences entre les termes du règlement complet et le cas échéant ceux figurant sur les supports de l'opération, il est expressément prévu que les termes du règlement primeront.

Toute contestation ou réclamation concernant le déroulement du Jeu et/ou le présent règlement devra être adressée par courrier dans un délai ne pouvant excéder un (1) mois à compter de la fin de la présente opération soit jusqu'au (31/01/2021), à l'adresse du Jeu :

ST HUBERT
13-15 rue du Pont des Halles
94150 Rungis

Toute contestation et/ou réclamation reçues après ce délai ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.

10.2 Le règlement est consultable et disponible gratuitement sur le site internet www.grandjeu-Sthubert-41.fr.

ARTICLE 11 – Protection des données personnelles : Politique de confidentialité

La Société St Hubert a mis en place une Politique de Confidentialité spécifique, rappelée au présent règlement.

11.1. Informations Générales

La Société St Hubert protège la vie privée des Participants en respectant la législation en vigueur.

La Société St Hubert, en tant que Société Organisatrice considère comme indispensable d'informer les participants de manière claire et transparente sur l'usage des données personnelles les concernant préalablement à leur participation au Jeu.

La Politique de Confidentialité détaille la façon dont la Société Organisatrice et /ou ses prestataires collecte et utilise les données personnelles des Participants et les informent des mesures prises pour assurer la protection de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

La société Organisatrice déclare qu'elle a fait appel à un prestataire, la Société Strada Marketing, dont le siège social se situe au 15 rue Penet à Lyon (69003), qu'elle a mandatée pour concevoir le Jeu et en assurer le suivi (Ci-après le « Prestataire »).

Dans le cadre du suivi du Jeu, le Prestataire a lui-même fait appel à un sous-traitant, la société Improov Marketing, située à 485, Rue Marcellin Berthelot- Le Mercure C 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 824 808 422, à laquelle il sous-traite l'organisation et la gestion opérationnelles du Jeu et principalement la réception et validation des participations et l'envoi des dotations (Ci-après le « Sous-Traitant Ultérieur »).

Au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, la Société Organisatrice est Responsable de Traitement, le Prestataire est qualifié de Sous-Traitant et le sous-traitant du Prestataire est qualifié de Sous-Traitant Ultérieur.

11.2. Collecte des données

La Société Organisatrice

Le Sous-Traitant Ulérieur, collecte les données personnelles des participants pour le compte de la Société Organisatrice (Nom/ Prénom /E-mail / /Adresse postale pour les gagnants uniquement) lorsqu'ils les communiquent pour participer au Jeu, ces données sont nécessaires pour permettre la participation au Jeu, l'envoi de la dotation, et assurer le suivi de la gestion du Jeu.

La base légale de cette collecte est le consentement.

La collecte et le traitement des données personnelles fournies par les Participants dans le cadre de ce jeu sont effectués conformément aux lois et à la réglementation européenne et française applicables en matière de protection des données personnelles et sont assurés par le Sous-Traitant Ulérieur auquel le Prestataire a fait appel pour le compte de la Société Organisatrice.

Les données personnelles enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation audit jeu et ne seront utilisées, que dans le cadre exclusif du Jeu, de son organisation et de sa promotion.

Etant précisé que les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un participant entrainera l'annulation automatique de sa participation. Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

11.3. Finalités & Utilisation des données

Les données personnelles sont collectées par le Sous-Traitant Ulérieur auquel le Prestataire a fait appel pour le compte de la Société Organisatrice afin de :

- prendre en compte la participation des participants,
- valider la participation des participants,
- prendre contact avec un participant dans le cadre de l'organisation du Jeu,
- informer le gagnant de son gain,
- organiser la mise à disposition de la dotation,
- faire parvenir la dotation au gagnant,
- à des fins de vérification dans le cadre de la limitation du nombre de participation au Jeu (nom et adresse mail).

Les informations indispensables à la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu sont signalées par un astérisque sur le bulletin de participation et indiquées comme « Informations obligatoires ».

Les informations indispensables collectées dans le cadre du Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations personnelles relatives à un participant ne pourra pas être réalisée avant la date de fin du Jeu sans annuler sa participation au Jeu. En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

11.4. Protection de données

La Société Organisatrice veille à ce que ces données soient maintenues confidentielles. Elles ne sont pas communiquées à d'éventuels partenaires commerciaux, ni à des tiers sauf autorisation expresse et préalable du participant.

11.5. Partage et divulgation des données

Le Sous-Traitant Ulérieur du Prestataire auquel la Société Organisatrice a fait appel est seul destinataire des données collectées.

Le Sous-Traitant Ulérieur ne transmettra les données personnelles du participant à un tiers que :

- lorsque le participant aura donné son accord préalable pour le partage de ces informations ;
- lorsque le Prestataire doit partager ces informations avec son(ses) prestataire(s) pour gérer l'organisation du jeu et fournir la dotation gagnée ;
- lorsque la Société Organisatrice reçoit la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la Loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

11.6. Conservation des données

Les données nominatives sont conservées pendant toute la période du Jeu. L'ensemble des données personnelles collectées seront supprimées aux termes de toutes les périodes de réclamation au titre du Jeu soit dans un délai de deux (2) mois après la fin du Jeu, soit au plus tard le 28/02/2021.

11.7. Droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer par demande écrite en envoyant un courrier au Sous-Traitant Ulérieur à l'adresse suivante :

Improv Marketing – Jeu St Hubert n°1317
485, Rue Marcellin Berthelot
Le Mercure C
13290 Aix-en-Provence

Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un IBAN/BIC. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les participants peuvent également trouver directement sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les participants peuvent se référer au site Internet de la CNIL, pour obtenir des informations supplémentaires relative aux démarches à suivre pour exercer leur droit d'opposition, leur droit de suppression leur droit de portabilité et trouver un modèle de courrier téléchargeable pour exercer leur droit d'accès, ainsi que leur droit de rectification.

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles :

- Service réclamation auprès de la CNIL
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 /Fax : 01 53 73 22 00
- Ou à l'adresse = <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- HYPERLINK "<https://www.cnil.fr>" <https://www.cnil.fr/>

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice et/o uses prestataires ne pouvant en aucun cas engager sa/leurs responsabilité(s) à ce titre.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

11.8. Mesures de sécurité

La Société Organisatrice fait ses meilleurs efforts pour protéger les données personnelles des participants contre les dommages, la perte, le détournement, la divulgation, l'altération ou la destruction.

Les systèmes informatiques auxquels font appel la Société Organisatrice sont notamment dotés d'un dispositif de protection logiciel. Des procédures de sauvegarde physique et électronique des données collectées sur le participant sont mises en œuvre, conformément à la législation française en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Les salariés du Sous-Traitant Ulérieur qui, du fait de leur fonction, auraient accès aux données personnelles du participant, s'engagent à la plus grande confidentialité à cet égard.

ARTICLE 12 - Loi applicable

12.1 Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

12.2 Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

12.3 Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Annexe 1 : Enseignes participantes

- Auchan (Hypermarché & Supermarché).
- Carrefour (dont Carrefour Market),
- Cora,
- Géant (Géant & Casino),
- Intermarché,
- Leclerc,
- Système U (Super U et Hyper U)